



Lancement de la Convention Collective Nationale ETARF étendue au 1^{er} avril 2021

Les partenaires sociaux de la branche des Entreprises de travaux agricoles et forestiers (ETARF) ont négocié et signé une convention collective nationale étendue au 1^{er} avril 2021. Dans chaque territoire, EDT accompagne les entreprises et le dialogue social local.

Paris, le 31 mars 2021 – « *Les partenaires sociaux de la branche ETARF s’engagent dans la révision des accords locaux étendus existants à la suite de l’extension de la Convention Collective Nationale ETARF au 1^{er} avril 2021, un travail considérable pour notre réseau et les entreprises* » déclare Gérard Napias, Président de la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT).

La FNEDT s’est impliquée avec l’interbranche agricole dans la restructuration des branches professionnelles agricoles et forestières suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Fruit d’un accord historique signé le 8 octobre par la FNEDT et par les quatre organisations syndicales : FGA-CFDT, FGTA-FO, CFTC-AGRI, SNCEA-CFE-CGC, la Convention Collective Nationale ETARF conclue la première phase de 3 ans de négociations constructives achevées fin 2020 et donc conduites dans la dernière année malgré la crise sanitaire.

A compter du 1^{er} avril 2021, s’ouvre la phase 2 de mise en œuvre de la convention collective nationale ETARF désormais étendue. Cette phase sera différente selon la situation locale.

Dans les régions et départements où il n’existe pas de convention ou accords collectifs locaux étendus, toutes les dispositions de la convention collective et ses annexes s’appliquent directement à compter du 1^{er} avril 2021. Elle s’applique donc immédiatement à tous les salariés des entreprises dont l’activité principale est : travaux et services agricoles et ruraux ; travaux et services forestiers en exploitation forestière ; travaux et services forestiers en sylviculture et prestations de services avicoles.

Les bulletins de paie mentionneront désormais la mention « CCN ETARF du 08 10 2020 ». Les entreprises doivent donc se rapprocher de leur EDT, notamment pour procéder au classement des salariés sur la grille de classification nationale.

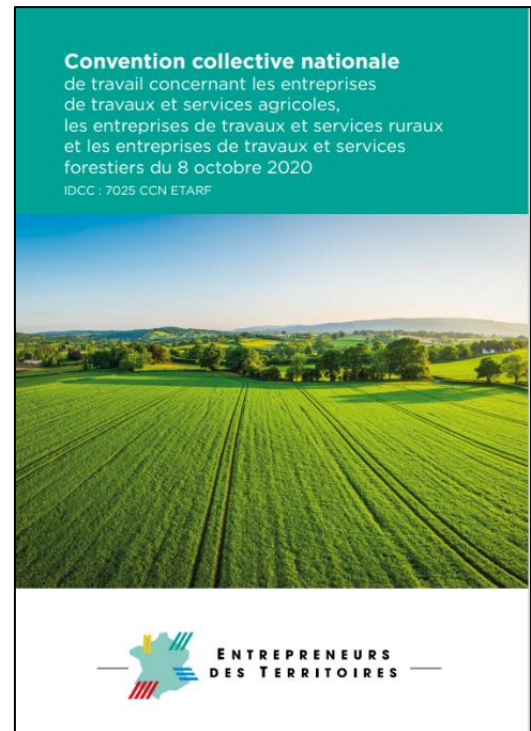
Dans les régions et départements où il existe des conventions ou accords collectifs territoriaux étendus, ceux-ci deviennent des accords collectifs territoriaux étendus et les partenaires sociaux engagent la révision de ces accords pour les adapter et les harmoniser à la convention collective nationale. Dans l’attente, les entreprises continuent donc d’appliquer leurs convention ou accords collectifs territoriaux étendus.

En effet, la FNEDT a choisi de privilégier la négociation au niveau régional qu’elle estime adapté pour le dialogue social dans la branche. L’objectif est que les régions parviennent à une harmonisation des classifications dans un délai raisonnable et à un « toilettage » des autres dispositions de manière à ce que la convention nationale devienne directement applicable et que les accords territoriaux ne conservent que les dispositions spécifiques locales.

Pendant cette phase de négociation, les entreprises continuent d’appliquer les accords collectifs locaux étendus, notamment en ce qui concerne les grilles de classification et de rémunération. Les bulletins de paie devront porter la double mention de la CCN ETARF du 08 10 2020 et de l’accord collectif territorial existant.

Dans le cadre de l'harmonisation à venir, la FNEDT préconise aux entreprises de vérifier que la rémunération réelle de chaque salarié soit au moins égale au minima national et de les respecter. Cette vérification impose de faire une simulation du positionnement de chaque emploi dans la classification nationale, étant précisé que cette simulation ne peut conduire à une perte de rémunération. Les entreprises sont invitées à se rapprocher de leur contact EDT régional.

« La modernisation des *relations collectives de travail applicables à nos salariés est exigeante pour notre réseau et pour toutes les entreprises mais cette exigence est la clé de la professionnalisation de nos métiers qui est l'avenir de nos entreprises* » relève Gérard Napias alors que la FNEDT et son réseau lancent l'accompagnement des entreprises sur : www.fnedt.org/convention-collective-ETARF



Pour tout renseignement – Veuillez contacter l'Agence Ressources De la Nature :

Fadela Benabadji - 01 85 09 83 70 - 06 11 34 22 39 - fbenabadji@agence-rdn.com

Grégoire de la Roussière - 01 85 09 83 71 - 06 09 49 09 78 - gdelaroussiere@agence-rdn.com

A propos - FNEDT

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle qui rassemble les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux. La FNEDT regroupe 62 syndicats départementaux et 13 unions régionales. Acteurs clés dans les territoires, les 21 000 entreprises de travaux emploient 124 000 actifs permanents et occasionnels (chiffres CCMSA-FNEDT 2019) pour la conduite et l'entretien des machines, les travaux manuels, la gestion des chantiers, le support administratif et comptable.

La part en valeur de l'emploi dans l'interbranche agricole (production, paysage, ETARF, bois) a doublé en 10 ans.

La délégation de travaux agricoles s'est développée de manière soutenue depuis le milieu des années 1990 dans notre pays. Le nombre d'exploitations agricoles recourant à un ETA immatriculé au RCS a doublé entre 2000 et 2016.

70 % des travaux de sylviculture-reboisement et 80 % des travaux d'exploitation en France sont réalisés par des ETF pour le compte de propriétaires forestiers, de coopératives, d'exploitants-négociants, d'industries du bois, de l'Office national des forêts, de communes.

La FNEDT est adhérente de la CEETAR (Confédération Européenne des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers).